

ONET PROPRETE ET FACILITY SERVICES
Société par actions simplifiée
RCS MARSEILLE n° 542 016 951
Siège social : 36 boulevard de l'Océan 13009 Marseille
Capital social : 85 000 000 euros

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre

La société HOLDING DK S.A.S, société par actions simplifiée au capital de 292.294.292,15 euros, ayant son siège social au 36 boulevard de l'Océan 13009 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 423 099 399, représentée par sa Directrice Générale, Madame Elodie VOLLE, Agissant es qualité d'Associé unique de la société ONET PROPRETE ET FACILITY SERVICES S.A.S (la « Société »),

En présence de :

La SOCIETE DE MANAGEMENT PROPRETE ET SERVICES, Présidente,

Le Commissaire aux Comptes, dûment convoqué, est excusé.

A décider sur l'ordre du jour suivant :

- Réalisation d'une augmentation de capital social d'un montant de 79 306 087,54 euros, conditions et modalités
- Décision de ne pas réserver aux salariés de la société une augmentation du capital social en numéraire
- Réalisation d'une réduction du capital social d'un montant de 79 306 087,54 euros permettant d'apurer les pertes, et affectation du solde en réserve facultative
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu le rapport de la Présidence, constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'augmenter ce dernier, fixé actuellement à un montant de 85 000 000 euros, divisé en 13.600.000 actions de 6,25 euros de valeur nominale chacune, d'une somme de 79 306 087,54 euros pour le porter ainsi à 164 306 087,54 euros, par création et émission de 12 688 974 actions nouvelles de 6,25 euros de nominal chacune, cette augmentation étant stipulée libérable intégralement au moyen de versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

L'associé unique, en conséquence de la décision qui précède et après lecture du rapport du commissaire aux comptes, constate :

- Que l'intégralité de l'augmentation de capital projetée est souscrite par l'associé unique,
- Que le compte courant d'associé Holding DK est créateur d'une somme au moins égale à 79 306 087,54 euros ainsi que l'atteste l'arrêté de compte établi par la Présidente, lequel garantit que ces créances sont bien certaines, liquides et exigibles et satisfont aux conditions requises pour pouvoir donner lieu à une souscription par compensation,
- Qu'Holding DK s'est libérée de sa souscription par compensation dans les conditions fixées ci-dessus à hauteur de 79 306 087,54 euros,
- Que l'augmentation de capital régulièrement souscrite et intégralement libérée des versements exigibles se trouve définitivement réalisée,
- Que le capital suite à cette opération est porté à 164 306 087,54 euros, divisé en 791.038 actions de 41 euros.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes rappelant les dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, décide de ne pas réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues par l'article L 3332-18 du Code du travail.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et après avoir entendu le rapport de la Présidence et du Commissaire aux comptes, décide sous condition suspensive de la réalisation effective de l'augmentation de capital projetée, de réduire le capital d'une somme de 79 306 087,54 euros, pour le ramener à 85 000 000 permettant l'apurement de 24 079 239,68 euros de pertes antérieures d'en affecter le solde en réserve facultative soit pour un montant de 55 226 847,86 euros.

Le capital se trouve ainsi ramené à 85 000 000 euros, divisé en 13.600.00 actions de 6,25 euros de nominal.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit la rédaction de l'article 6 des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il a été apporté à la société :

Les paragraphes 1 à 13 restent inchangés

« Par décision du 18 décembre 2025, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de 79 306 087,54 euros pour le porter à 164 306 087,54 euros, par création et émission de 12 688 974 actions nouvelles de 6,25 euros de nominal chacune.

Par décision du 18 décembre 2025, l'associé unique a décidé de réduire le capital social de 79 306 087,54 euros pour le porter à 85 000 000 euros, par réduction de 12 688 974 actions nouvelles de 6,25 euros de nominal chacune.

A l'issue de ces opérations, le capital social s'élève à 85 000 000 euros. »

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pour l'Associé Unique
Holding DK, représentée par Madame Elodie VOLLE